SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022

CABINET SOTI RENCONTRE

A6 · PIÈCES REMISES À LA PERSONNE

Déclaration Conjointe

de Mise en Couple

L'aboutissement. Chacun confirme d'abord seul.

Ce n'est ni un acte de mariage, ni un acte de fiançailles.
Établie en trois originaux identiques.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 24 octobre 2026 à 12h00

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

AVANT DE SIGNER

Ce que cet acte constate

Il constate une décision que vous avez prise tous les deux. Il n'en crée aucune.

Vous vous êtes rencontrés par l'intermédiaire de notre Cabinet et vous avez décidé, ensemble, de poursuivre votre relation à deux. C'est l'aboutissement de ce pour quoi vous êtes venus, et c'est ce que le présent acte enregistre.

CE QUI VOUS APPARTIENT

Ce n'est **ni un acte de mariage, ni un acte de fiançailles**, et il n'a aucune valeur d'état civil.

Il ne crée **aucune obligation entre vous deux**. Ce que vous vous devez l'un à l'autre ne regarde que vous, et notre Cabinet n'a rien à y voir.

Il ne décide de rien concernant votre relation, vos familles, une cohabitation, une dot ou un mariage. Ces décisions vous appartiennent entièrement.

Il ne met pas fin à votre recherche par lui-même : sa date d'effet est celle de la dernière confirmation, une fois vérifiée, et le Gérant la constate à la dernière page sans en fixer une autre.

L'engagement de notre Cabinet était une obligation de moyens : il répondait du sérieux du travail fourni et de la qualité du cadre. Votre union est votre décision, et elle vous appartient.

PREMIÈRE PARTIE

Les deux personnes et le parcours

Bloc d'identification.

Première personne

Nom et prénoms

Numéro de dossier

Seconde personne

Nom et prénoms

Numéro de dossier

RÉFÉRENCES DU PARCOURS — RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Date de la présentation d'origine

Date du double accord de relation

Conseiller en charge

Date d'effet — dernière confirmation

C'est à cette date que la recherche cesse

Référence de l'acte

DEUXIÈME PARTIE

Confirmation individuelle

Chacun confirme d'abord seul, avant la déclaration commune.

POURQUOI SÉPARÉMENT, ET POURQUOI D'ABORD

Personne ne signe sous le regard de l'autre sans avoir d'abord exprimé sa propre décision. Une déclaration commune signée sans confirmation individuelle préalable ne prouverait pas que chacun l'a voulue — elle prouverait seulement que chacun était présent.

Si l'un des deux ne confirme pas, l'acte ne se signe pas, et personne n'a à s'en expliquer devant l'autre.

Je confirme, librement et sans contrainte, que je souhaite mettre fin à ma recherche au Cabinet SOTI RENCONTRE et poursuivre cette relation dans l'accès couple.

LA PREMIÈRE PERSONNE	LA SECONDE PERSONNE

Nom, date, signature.

Nom, date, signature.

TROISIÈME PARTIE

Déclaration conjointe

Ce que vous déclarez ensemble.

NOUS DÉCLARONS	PARAPHE
Nous déclarons nous être rencontrés par l'intermédiaire de notre Cabinet SOTI RENCONTRE et avoir décidé, **ensemble**, de poursuivre notre relation à deux.	
Nous demandons la **fin de notre recherche** : nos deux dossiers passent à l'accès couple.	
Nous comprenons qu'aucun de nous deux ne peut demeurer adhérent en recherche, et qu'aucun profil ne nous sera plus présenté.	

QUATRIÈME PARTIE

Effets sur l'accompagnement

Quatre effets, à compter de la date portée en première partie.

L'EFFET	CE QU'IL SIGNIFIE
La recherche cesse	Notre Cabinet ne cherche plus pour vous, ni pour l'un, ni pour l'autre.
Les profils sont retirés	Vous ne figurez plus dans le vivier et vous n'êtes plus présentés à personne.
Aucune présentation n'est plus due	Le solde éventuel de votre plafond ne se reporte pas, ne se rembourse pas et ne se convertit pas : c'est votre durée restante qui se convertit, selon la partie suivante.

L'EFFET	CE QU'IL SIGNIFIE
Les informations restent protégées	Ce que chacun a confié reste confidentiel, y compris vis-à-vis de l'autre. La mise en couple ne lève rien.

QUI CONSTATE L'ACCÈS COUPLE

Le Gérant constate, en un seul acte, la date d'effet, la fin de la recherche, l'archivage de son journal et le passage à l'accès couple. Le dossier continue : la mise en couple ne le clôt pas.

La présente déclaration est classée dans **chacun des deux dossiers individuels**, avec un renvoi croisé. Il n'existe pas de dossier de couple, et il n'en sera pas créé.

CINQUIÈME PARTIE

Ce que la mise en couple fait de ce qui a été réglé

Rien ne vous est facturé deux fois le jour où vous aboutissez.

CE QUI RESTAIT DÛ VOUS RESTE DÛ

Ce qui restait de la durée de chacun au titre de la recherche est recalculé à la date portée en première partie et **converti intégralement** en accompagnement de votre accès couple. Retenir une part reviendrait à prélever un droit sur votre réussite.

La conversion se fait en **durée de service** — jamais en crédit, jamais en avoir monnayable, jamais en argent.

Elle s'exécute une fois la mise en couple **vérifiée**, jamais sur simple déclaration. Le décompte de ce qui reste et de ce qu'il devient est présenté à chacun, **chiffré et daté, avant qu'il ne confirme**.

Chacun de vous deux a son propre reste dû, et chacun le voit converti pour lui-même.

CONVERSION — RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Première personne — durée convertie	Seconde personne — durée convertie
Présentée avant confirmation	Présentée avant confirmation
Vérification de la mise en couple effectuée le	**Par**

SIXIÈME PARTIE

Les prestations destinées aux couples

Ce vers quoi la conversion vous ouvre l'accès.

Ce qui restait dû au titre de votre recherche se convertit vers le travail que notre Cabinet consacre aux couples. Pendant la durée convertie, il vous est ouvert sans autre règlement, à votre demande, auprès de votre conseiller ; le nombre et la cadence des entretiens sont ceux de la grille en vigueur.

CE QUI VOUS EST OUVERT	CE QUE CELA RECOUVRE
Les entretiens de couple	À deux ou chacun séparément, pour poser les repères de votre vie commune : projet, familles, organisation, attentes de chacun. Ils éclairent ; ils ne jugent pas votre relation.
La préparation de l'union	Des repères pour les étapes que vous choisissez : présentation aux familles, union civile, coutumière ou religieuse, calendrier. Nous expliquons et préparons ; nous n'organisons aucune cérémonie.
L'orientation vers un professionnel	Si vous le souhaitez : conseil conjugal, accompagnement psychologique, conseil juridique ou notarial. Il exerce sous sa propre responsabilité, et rien de ce qui s'y dit n'entre à votre dossier.
Les préparatifs	L'accès à nos partenaires qualifiés, y compris pour le mariage : nous orientons, réservons et suivons. La prestation du partenaire se règle à part, selon ses conditions.
Les souvenirs du parcours	Ce que vous choisissez de garder de votre histoire. Ils vous appartiennent à tous deux.

CE QUE NOTRE CABINET S'INTERDIT ICI

Il ne fait pas de la conversion un argument pour vous vendre autre chose. Ce qui vous est dû vous est dû, que vous demandiez une prestation ou aucune.

La durée convertie se consomme dans le délai annoncé avec le décompte. Nous vous prévenons avant son terme ; au-delà, le reste s'éteint selon le Dossier Contractuel, et le Cercle Duo de l'application peut alors prendre le relais, si vous le souhaitez.

Si votre relation prend fin avant consommation, le reste se gèle jusqu'au terme du délai annoncé. Il ne repart jamais de lui-même en recherche : personne n'est remis dans le vivier par un mécanisme comptable.

SEPTIÈME PARTIE

Si votre relation prend fin plus tard

Ce qui est possible, et ce qui ne l'est pas.

Signalez-le à notre Cabinet. Aucun jugement ne sera porté, et chacun de vous sera reçu en entretien individuel et confidentiel : ce que l'un dit n'est pas communiqué à l'autre.

CE QUI S'APPLIQUE	CE QUE CELA SIGNIFIE
Rien ne redémarre de lui-même	La recherche ne reprend que si vous le demandez.
La reprise	Après un entretien d'actualisation, votre recherche reprend là où elle s'était arrêtée, avec ce qui restait converti et non consommé.
Les frais d'inscription	Réglés une seule fois, ils ne vous sont pas redemandés.

HUITIÈME PARTIE

Suivi après la mise en couple

Un choix individuel, qui ne se déduit pas de celui de l'autre.

Notre Cabinet peut prendre de vos nouvelles après la mise en couple, dans la limite de **six mois**. Ce consentement remplace celui que vous aviez exprimé à l'admission, il est individuel, et il se retire à tout moment sans justification.

Première personne

- ☐ J'accepte d'être recontacté dans la limite de six mois.
- ☐ Je ne souhaite pas être recontacté.

Seconde personne

- ☐ J'accepte d'être recontacté dans la limite de six mois.
- ☐ Je ne souhaite pas être recontacté.

Un témoignage est autre chose, et se demande séparément : il ne se déduit jamais d'un accord de suivi, et aucun témoignage n'est publié sans un accord écrit distinct.

NEUVIÈME PARTIE

En cas de difficulté ou de danger

L'ordre des choses ne change pas parce que vous êtes en couple.

Si l'un de vous est en danger, mettez-vous en sécurité et alertez les secours. **Aucune procédure de notre Cabinet ne passe avant cela.** Prévenez-nous ensuite : nous instruisons, et la protection d'une personne passe avant la procédure comme avant la réputation de notre Cabinet.

Votre recherche étant accomplie, notre Cabinet n'a aucun pouvoir sur votre relation — mais il conserve ses obligations envers vous : instruire un signalement, vous répondre, et prendre les mesures qui relèvent de lui à l'égard de toute personne encore accueillie.

COMMENT NOUS JOINDRE

Nos canaux officiels sont tous référencés sur www.sotirencontre.com. Une page ou un compte qui n'y figure pas n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange resté ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com, ou par messagerie au +225 01 51 92 98 95.

SIGNATURES

La déclaration conjointe

Après que chacun a confirmé seul, en deuxième partie.

Mention manuscrite à recopier par chacun : « **Lu, compris et approuvé — décision commune et libre** ».

Mention — première personne _____

Mention — seconde personne _____

Fait à _____

Le _____

LA PREMIÈRE PERSONNE	LA SECONDE PERSONNE
Signature précédée de la mention.	Signature précédée de la mention.

LE CONSEILLER	LE GÉRANT
Atteste la réception et l'explication. N'engage pas notre Cabinet.	Engage notre Cabinet.

Le présent acte est établi en trois originaux identiques : un à chacune des deux personnes, un à notre Cabinet.

DIXIÈME PARTIE

Décision du Gérant

Dossier par dossier. Le Gérant constate la date d'effet ; il n'en fixe pas une autre.

Mettre fin à la recherche et archiver le journal sont deux décisions distinctes. Aucune n'est automatique. En cas de mise en couple, le Gérant ne décide pas deux fois : son constat de la date d'effet emporte la fin de la recherche, l'archivage du journal, et le passage de chaque dossier à l'accès couple.

LE DOSSIER	DATE D'EFFET CONSTATÉE	SIGNATURE DU GÉRANT
Première personne		
Seconde personne		

Référence de l'acte _____ **Classé au dossier n°** _____ **Et au dossier n°** _____

CE QUE VOUS DEVENEZ

À compter de la date d'effet, votre recherche au Cabinet SOTI RENCONTRE est accomplie et votre accès couple vous accompagne. Ce que vous lui avez confié reste protégé, et ce qu'il a fait pour vous reste consigné dans votre journal, que vous pouvez consulter.

« Chacun confirme d'abord seul.
Rien n'est facturé deux fois le jour où quelqu'un réussit. »

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire